



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Nord

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
Mission Enfance Jeunesse et Vie Associative

Le Préfet de la Région
Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

VU les articles L 121-1, L121-4, R 121-1 à 121-6 du Code du Sport

VU la demande d'agrément présentée par l'association

VU les pièces constituant le dossier

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'association dite : *YOSEIKAN BUDO CLUB LYSSOIS*

dont le siège social est situé dans la ville de : *LYS LEZ LANNOY*

Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE KARATE & DA

est agréée, en tant que groupement sportif, sous le n° : *59 S 13036*

pour la ou les discipline(s) suivante(s) : Karaté jitsu et disciplines associées : yoseikan budo, krav maga, arts martiaux vietnamiens, arts martiaux du Sud-Est asiatique

Lille, le 8 juillet 2013

Pour le Préfet, par délégation,
Pour la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord,
L'Inspectrice de la Jeunesse et des Sports
Déléguée Départementale à la Vie Associative

Maryse BENJAMIN